



La Ferté-Bernard

## REGLEMENT DE L'EXPOSITION

(À conserver par l'exposant)

### 1 - PARTICIPATION

Tout commerçant ou artisan patenté peut exposer à la Foire-Exposition de La Ferté-Bernard qui aura lieu les **30, 31 août et 1<sup>er</sup> Septembre 2024** dans la mesure des places disponibles (sont exclues toutes activités liées à des ventes au déballage, à des liquidations, à des solderies, à des magasins d'usine, à des discounts ainsi que celles à caractère religieux ou politique).

**OUVERTURE AU PUBLIC VENDREDI 30 AOUT 2024 A 14H ET FERMETURE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE A 20H00.**

Il sera perçu :

#### **1 - Droit d'inscription**

Le droit d'inscription forfaitaire est de **84.50 € (ne pas oublier cette somme au total général).**

#### **2 - Stands**

Pour les stands couverts, montés par la ville de La Ferté-Bernard, un droit d'emplacement de :

- **255 €** pour un stand simple de 4 m x 3 m
- **434 €** pour un stand double de 8 m x 3 m
- **59.50 €** pour un stand gastronomique dans l'enceinte des salles DUTERTRE
- **55.80 €** pour un emplacement ARTISAN D'ART.

**Pour les stands extérieurs, le branchement électrique est obligatoire en raison des nocturnes.**  
L'utilisation de groupes électrogènes est interdite pendant les jours d'exposition.

Le branchement électrique pour les stands extérieurs est proposé au choix parmi différentes puissances :

- Branchement 10 A monophasé : **143 €**
- Branchement 15 A mono : **222 €**
- Branchement 10 A triphasé : **409 €**
- Branchement 20 A triphasé : **557 €**

#### **3 - Travées**

Pour les travées nues (stands personnels, exposition de voitures, caravanes, motoculture, matériel agricole, etc...), un droit d'emplacement de **188 €** par travée, représentant une façade de 5 m et une profondeur de 8 m.

La surface de la travée est de 40 m<sup>2</sup> (5 m x 8 m).

Un branchement électrique est proposé au choix parmi différentes puissances :

- Branchement 10 A monophasé : **143 €**
- Branchement 15 A mono : **222 €**
- Branchement 10 A triphasé : **409 €**
- Branchement 20 A triphasé : **557 €**

## **2 - DEMANDE DE PARTICIPATION**

Les demandes doivent être formulées par écrit **AVANT LE 12 AVRIL 2024 ACCOMPAGNÉES DU REGLEMENT.**

**AU DELA DE CETTE DATE BUTOIRE, L'INSCRIPTION NE SERA PRIS EN COMPTE.**

La qualité d'exposant n'est acquise qu'après ratification de la demande par le Comité.

Le droit d'exposant est strictement personnel.

L'activité déclarée dans la demande, devra correspondre aux produits exposés.

Seront exclus tous stands ayant un caractère politique ou religieux.

## **3 - EMBLACEMENTS**

**Les emplacements seront accordés dans la limite de la surface disponible.**

Tous les stands de gastronomie (en dehors des buvettes, crêpes, gaufres et sandwiches) seront **obligatoirement regroupés dans la salle Gérard Dutertre.**

Le Comité reste seul juge de les déterminer et se réserve le droit de limiter, suivant les circonstances, la surface demandée et procédera le neuvième jour avant l'ouverture de La Foire-Exposition à la désignation des dits emplacements.

**\* Les exposants doivent assurer eux-mêmes l'installation de leur stand (y compris le chargement et déchargement de matériel) qui devra commencer au plus tôt le MARDI 27 Août 2024 et être terminée pour le VENDREDI 30 Août 2024 avant 14 heures.**

**\* L'ELECTRICITE sera mise en service sur tous les emplacements concernés à compter du MERCREDI 28 AOUT à 14 heures.**

**\* Ils ne pourront démonter leur stand qu'à partir du LUNDI 2 SEPTEMBRE à partir de 08 heures et avant le mercredi 4 septembre au plus tard.**

**\*Les exposants doivent laisser un emplacement propre de tout déchet et les poubelles devront être vidées dans les containers prévus à cet effet selon le tri sélectif en vigueur.**

## **4 - PRISE DE POSSESSION ET REMISE EN ETAT**

Le Comité disposera d'office et sans préavis des emplacements dont les exposants n'auraient pas pris possession avant l'ouverture de l'Exposition. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Aucune détérioration, ni dégradation ne sera tolérée sur la voie publique, sur les propriétés privées, ou sur le matériel de l'administration municipale.

LES EXPOSANTS DEVRONT EVACUER LEURS POUBELLES. IL EST OBLIGATOIRE DE LAISSER L'EMPLACEMENT NET DE TOUT DECHET ET D'APPLIQUER LES MESURES DE TRI SELECTIF SELON LES MOYENS MIS A DISPOSITION.

Les stands devront être ouverts au plus tard

- à 14h00 et fermés à 20 h 00 le vendredi
- à 9 h 30 et fermés à 21 h le samedi
- à 9 h 30 et fermés à 20 h 00 le dimanche

(Une autorisation d'ouverture jusqu'à **minuit** le vendredi, samedi et dimanche est accordée aux bars – buvettes – restaurants).

Les exposants ont l'obligation de maintenir leur stand ouvert et éclairé au public jusqu'à 21 heures le samedi et jusqu'à 20 heures le vendredi et le dimanche.

⇒ *Le non-respect de cette obligation entraînera une pénalité.*

Les stands devront être rendus propres et fermés.

Les prestations musicales prévues dans les stands devront être limitées pendant les horaires d'ouverture à un niveau sonore acceptable pour les stands voisins.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire toute prestation en fonction de la nuisance occasionnée.

Conformément aux textes en vigueur des Foires-Expositions, il ne peut être présenté que le **PRIX NET** avec interdiction d'afficher des pourcentages de rabais qui ne sont autorisés que dans le cadre des braderies.

La prestation du speaker est gratuite (plusieurs passages sont prévus sur l'ensemble de la manifestation).

Les arbres, les parterres fleuris, les guirlandes électriques, etc... ne devront subir aucune mutilation. Toute contravention sera poursuivie pénalement conformément aux lois pénales.

En outre, il est interdit de creuser ou construire des massifs de maçonnerie, béton armé, etc... sans autorisation spéciale du Comité. Si cette autorisation est accordée, les exposants qui l'auront obtenue devront, à leur charge, remettre complètement les lieux en état avant leur départ.

## **5 – STATIONNEMENT**

L'accès de tout véhicule (y compris ceux des exposants) sera rigoureusement interdit dans l'enceinte de l'Exposition le **VENDREDI de 13h 00 à 20 h et à partir de 9H les SAMEDI et DIMANCHE.**

Pour les exposants, un parking est aménagé sur l'anneau cycliste (près du stade et à quelques mètres des stands)

⇒ L'accès se fait par l'avenue du Général de Gaulle, en prenant le chemin à droite avant la salle G.Dutertre et en longeant la rivière jusqu'au portail donnant sur le stade (après le boulo-drome).

Le stationnement des véhicules publicitaires et véhicules exposants sera strictement interdit sur le rond-point et les trottoirs aux abords de la Foire-Exposition.

⇒ *Le non-respect de ces obligations entraînera une pénalité*

## 6 - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement ne sera acquis qu'après retour de la feuille annexe signée et remplie par l'intéressé et réception du règlement concernant votre participation, par chèque **libellé à l'ordre du « Trésor Public »** ou **par virement (RIB joint) le tout devant nous être parvenu avant le 12 AVRIL 2024.**

Un courrier attestant votre participation à la Foire-Exposition vous sera adressé.

## 7 - RESPONSABILITE

Le Comité décline toute responsabilité tant au point de vue matériel que physique, cependant, une surveillance sera exercée la nuit. Les exposants renoncent expressément, du fait même de leur admission, à tout recours contre le Comité, l'Etat, la ville de La Ferté-Bernard ou toute autre Collectivité concourant à l'organisation de l'Exposition pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause. **Il est formellement interdit aux exposants de modifier les installations électriques ainsi que la structure des stands. Toute modification engage la responsabilité de l'exposant.**

Le Comité décline toute responsabilité en raison des détériorations que pourraient causer des tempêtes, orages, inondations, incendies, etc... Il en est de même pour les pertes, vols, accidents et tous dommages susceptibles de survenir aux personnes et à tous objets ou échantillons exposés quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

Les exposants devront se conformer aux réglementations en vigueur et plus spécialement en ce qui concerne la réglementation incendie.

## 8 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement et à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait le Comité. Seules les réclamations individuelles seront admises.

Tout exposant définitivement inscrit et ne pouvant respecter son engagement, quant à sa présence sur notre Foire Exposition, **n'obtiendra pas le remboursement de son règlement.** Le Comité se réserve le droit d'un remboursement éventuel en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs.

**Compte tenu du nombre important de demandes, tout stand non occupé aux heures d'ouverture de la Foire sera facturé 50 euros.**

## 9 - INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement entraînera le renvoi immédiat de l'exposant qui s'en sera rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ou le remboursement de sommes versées par lui. Les exposants sont obligatoirement tenus à se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce, affichage des prix, etc... il leur appartient de faire auprès des différentes administrations les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions indirectes, régie, chiffre d'affaires, etc...).

## 10 - DROIT DU COMITE

Le Comité se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au règlement et ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Le Président,  
Foire exposition  
**Jean THOREAU**



Le Maire,  
Conseiller Régional  
**Didier REVEAU**

